Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 MARS 2015

Date d'envoi de la convocation : 24 Mars 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 77
Nombre de Procurations : 14
Nombre de Votants : 91
Date d'affichage du compte rendu : 3 Avril 2015
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
09 Avril 2015

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVAILLE, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Jean CHEVASSUT, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : Mme et MM. Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX), Guy DROMARD (Suppléant de MAVILLY-MANDELOT), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY) et Frédérique PAPILLON (Suppléante de SANTOSSE).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Jean-Claude ANDRE à M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS à M. Jean-Luc BECQUET,
- Mme Anne CAILLAUD à M. Xavier COSTE,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,
- Mme Marie-Laure RAKIC à M. Alain SUGUENOT,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Thibaut GLOAGUEN,
- Mme Carla VIAL à Mme Justine MONNOT,
- M. Gabriel FOURNIER à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
- Mme Céline DANCER à Mme Sandrine ARRAULT,
- Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION,
- M. Jacques FROTEY à M. Jean MAREY,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. Marc DENIZOT et Bernard NONCIAUX.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

Délibération

CONTRAT D'AGGLOMERATION ET DE TERRITOIRE **BEAUNE** ET **DHEUNE 2014 - 2017**

M. COSTE, rapporteur, rappelle qu'à l'issue du premier contrat de rivière DHEUNE et en prévision du second, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a souhaité réunir les acteurs locaux de gestion des ressources en eau afin de poursuivre les efforts déjà engagés dans ce domaine.

Ces acteurs qui sont la Communauté d'Agglomération, les quatre syndicats mixtes de rivières du bassin de la DHEUNE et l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) œuvrent pour l'atteinte du bon état écologique imposé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et ce, autour des trois thématiques suivantes :

- la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- la restauration des milieux et l'entretien des milieux aquatiques,
- la gouvernance, les compétences et la structuration des collectivités vis-à-vis de la loi GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

M. COSTE souligne que ces engagements se traduisent par l'établissement d'un contrat portant sur une période de quatre ans, de 2014 à 2017 inclus et qui doit permettre :

- à la Communauté d'Agglomération de poursuivre ses actions dans le domaine de l'assainissement et de la préservation des ressources en eau potable,
- aux syndicats de rivières de renforcer leurs actions dans le domaine de la restauration et l'entretien des milieux en lien avec les problématiques d'inondation,
- pour l'ensemble des signataires d'anticiper la reprise de la compétence GEMAPI et de réfléchir sur une réorganisation des structures.

A ce titre, il précise que l'Agence prévoit d'octroyer à la Communauté d'Agglomération sur les actions qu'elle juge prioritaires dans le programme de la Collectivité, des subventions supplémentaires aux subventions classiques, liées à la mise en place du contrat. Le montant total des subventions accordées serait de 3 840 500 € (dont 804 800 € de subventions exceptionnelles).

M. COSTE rappelle qu'il est demandé à l'EPCI, en contrepartie, d'augmenter sa contribution au fonctionnement des quatre syndicats de rivières de son territoire à hauteur de 40 000 €/an en 2015, 2016 et 2017, soit au total 120 000 €.

Il souligne que les opérations recensées dans le contrat sont récapitulées en annexe de celui-ci.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
Par 88 Voix Pour, 2 Voix Contre et 1 Abstention,

- approuve le contrat à intervenir avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, les quatre syndicats mixtes de rivières du bassin de la Dheune et l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération dans l'espace réservé aux élus rubrique : organisation des assemblées, Conseil de communauté – 2015 – 30 mars,
- autorise le Président à le signer,
- autorise le Président à solliciter les aides auprès des organismes subventionneurs et signer tout document contractuel à intervenir dans le cadre de cette contractualisation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

BEAUNE COTE & SUD
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE CHAGNY NOLAY
* * *

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil communautaire du 30 Mars 2015 : contrat d'agglomération et du territoire BEAUNE et DHEUNE 2014-2017

Date de transmission de l'acte : 09/04/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 09/04/2015

Numéro de l'acte : 15-153 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20150330-15-153-DE

Date de décision : 30/03/2015

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement